

 GOUVERNEMENT <i>Liberté</i> <i>Égalité</i> <i>Fraternité</i>	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme
---	--

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination COMMUNE D AJACCIO
SIRET/SIREN 21200004600012
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel) 212000046, HOTEL DE VILLE, 2A004, PL FOCH, 20000, AJACCIO, France, m.calistri@ville-ajaccio.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable

Dominici	Charles
DGS	
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)	
Calistri	Marie
Chargee d'etudes PLU	
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)	
6	Boulevard Lantivy
20000	Corse-du-Sud
04 95 22 96 13	Ajaccio
m.calistri@ville-ajaccio.fr	6 Boulevard Lantivy 20000 Ajaccio
2. Identification du PLU	
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))	
PLU	
2.2 Intitulé du document	
PLU d'Ajaccio	
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document	
25-11-2019	
https://ajaccio.corsica/plu/	
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU	

2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)

3. Contexte de la planification

3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables

Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?



Oui



Non

Si oui, nom du document et date d'approbation :

PADDUC

02-10-2015

Le territoire est-il couvert par un SCoT ?



Oui



Non

Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :

Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

SDAGE du bassin de Corse, PGRI du bassin Corse, PAPI, SLGRI du TRI d'Ajaccio, SAGE Gravona Prunelli Golfes d'Ajaccio et de Lava, SRCAE Corse, Schema regional eolien de la Corse, PCET du Pays d'Ajaccio

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration ☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale 21-02-2019
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle La dernière évaluation environnementale du PLU d'Ajaccio a été réalisée dans le cadre de son approbation en 2019. Dans son avis, la MRAE relevait déjà les enjeux liés à la continuité écologique à restaurer entre San Baggio et Saint-Antoine, laquelle concernait notamment la zone 2AUD du Loretto ainsi que le projet de prolongement de la rocade pour partie située au sein d'espaces stratégiques agricoles (ESA) du PADDUC. D'une part, le reclassement de l'ancienne zone 2AUD du Loretto en zone agricole (A) supprime la vocation d'urbanisation future de ce secteur concerné par la continuité écologique. Cette évolution va ainsi dans le sens de l'enjeu de préservation relevé par la MRAE. D'autre part, le projet de prolongement de la rocade également identifié par la MRAE comme susceptible d'affecter cette continuité écologique et les ESA est maintenu. La présente modification ne supprime pas les incidences potentielles liées à cette

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale ☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet 25-06-2026 - Modification simplifiée n°1 approuvée le 23/11/2020 (pénétrante Est) - Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du PLU approuvée le 04/12/2023 (projet de liaison par câble entre Saint-Joseph et Mezzavia) - Modification simplifiée n°2 approuvée le 25/06/2026 (projet d'eco-quartier du Finosello)

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique Modification D'une modification de droit commun (article L. 153-41 du code de l'urbanisme)
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE) 76320

4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)				
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	1501.6	18.1	1501.6	18.1
zones 1 AU	0	0	0	0
zones 2 AU	115.8	1.4	107.7	1.3
zones A	1348.5	16.3	1356.1	16.4
zones N	5320.2	64.2	5320.2	64.2
Total	8286.099999999	100	8285.599999999	100

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le projet de territoire prévoit une croissance démographique d'environ 0,9%/an, soit 10 927 habitants supplémentaires à échéance 15 ans, soit en 2030. Les besoins en nouveaux logements sont estimés à 7000 logements à échéance 2030. En termes de maîtrise foncière, la consommation envisagée correspond à environ 85 Ha à horizon 2030, laquelle se distingue comme suit : - 57Ha correspondant à la densification des dents creuses en zone urbaine - 27,2 Ha correspondant aux zones de projet en extension dans les zones d'urbanisation futures fermées (2AU)

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La procédure a pour objet d'adapter le PLU au projet de prolongement du boulevard urbain d'Ajaccio entre le carrefour d'Alata et la RD11 au lieu-dit Loretto, dont le principe est déjà inscrit au PLU approuvé en 2019. Elle prévoit principalement : - L'ajustement de l'emplacement réserve n°54 et la création de l'ER n°54 bis afin de distinguer l'emprise de l'infrastructure des emprises environnementales et paysagères associées ; - L'adaptation ponctuelle du règlement de la zone A (article 2) ; - Le reclassement d'environ 8,2 ha de l'ancienne zone 2AUD de Loretto en zone agricole (A) ; - L'évolution ponctuelle de la

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

☐ Oui
☒ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

☐

Oui

☒

Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

☐

Oui

☒

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

☐

Oui

☒

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

- de déclasser un espace boisé classé

☐

Oui

☒

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers

☒

Oui

☐

Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies
La zone 2AUD du Loretto, d'environ 8,1 ha, est reclassée en zone agricole A, dans le cadre de la mise en œuvre de la décision de la CAA de Marseille du 13/03/2023. 8,1 ha
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
- de créer de nouvelles protections environnementales ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels ☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Oui, de manière ponctuelle, s'agissant des Espaces Stratégiques Agricoles (ESA). La modification conduit à une réduction de leur emprise sur les secteurs directement concernés par le projet. La superficie totale des ESA inscrits au PLU passe ainsi de 1 2,11 ha

4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

☐ Oui

☐ Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

☐ Oui

☐ Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur

- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la **rubrique 3.1**, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité

4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser les effets

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure**5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :**

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	
Les dispositions de la loi littoral	☒	☐	Ajaccio est une commune littorale au sens de l'article L321-2 du code de l'environnement.

Annexe II

Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☒	☐	4 sites Natura 2000 au titre de la directive Habitat : - Campo Dell'Oro - Golfe d'Ajaccio - Capo di Feno - Iles Sanguinaires, plage de
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☐	☒	
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☒	☐	Sites classes : - Iles Sanguinaires, Domaine public maritime - Pointe de la Parata - Domaine Milleli - Grotte Napoleon Bonaparte, Place Giraud Sites inscrits : - Centre historique d'Ajaccio - Golfe d'Ajaccio rivage Nord - Tours genoises des cotes Corses
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☒	☐	Plan de prevention des risques technologiques (PPRT) GDF de Loretto approuve en 2016 Plan de prevention des risques technologiques (PPRT) Antagaz du Ricanto prescrit en 2011 3 PPRI au titre du risque industriel : - Plan particulier d'intervention de la station GDF de Loretto revise le 12 fevrier
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☒	☐	Plan de prevention des risques inondation (PPRI) de la Gravona approuve en 2002 Plan de prevention des risques inondation (PPRI) bassins versants de San Remedio, la Madonuccia - Arbitrone - Valle Maggiore approuve en 2011 Plan de prevention des risques naturels (PPRI) mouvements
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☒	☐	Presence de 10 ICPE, dont 9 soumises au regime Autorisation. Parmi celles-ci, 4 installations soumises a la directive SEVESO : - 2 SEVESO seuil haut concernes chacune par un PPRT - 2 SEVESO seuil bas

Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☒	☐	Presence de 3 sites BASOL : - Ancienne zone de stockage d'hydrocarbures Esso a Campo Dell'Oro - Ancienne decharge Saint Antoine 1 - Ancienne usine a gaz (depollue)
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☒	☐	ZPPAUP approuvée le 12 avril 2005 et extension approuvée le 29 juin 2009. Une AVAP est mise en étude le 31 janvier 2012, élargissant le périmètre de la ZPPAUP à l'architecture des années 30 et 50 d'inspiration art deco (prolonge le périmètre à la fin du cours Napoleon et jusqu'au Casone). Un SPR est en cours d'élaboration.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	9 monuments historiques classés (Cathedrale Sainte Marie Assunta, Chapelle Imperiale, Chapelle Saint Erasme, Maison des Milleli, Maison Natale de Napoleon, Maison Peraldi, Palais Fesch, Bibliotheque Municipale - Palais Fesch, Vestiges du baptistere paleochretien de St Jean 13 monuments inscrits (Ancienne usine Alban, appartement
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	Le SAGE Prunelli Gravone Golfe d'Ajaccio, approuvé le 28 avril 2023 identifie des zones humides prioritaires, zones humides potentielles, zones humides potentielles prioritaires. 3 zones humides prioritaires à Ajaccio sont identifiées : - ZH 9 Pisinale - ZH 4 et 5 le long de l'aéroport (embouchure
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	La trame verte et bleue du PADDUC identifie sur le territoire d'Ajaccio : - 6 réservoirs de biodiversité : - Le littoral Ouest de Capo di Feno à la pointe de la Parata - Le Punta di

Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	ZNIEFF type 1 : - Capo di Feno, chenaie et maquis de Saleccia - Punta di Lisa - Monte Pozzo di Borgo - Ajaccio - St Antoine - Mont Salaro - Scudo - Dune de Porticcio - Zone humide de Prunelli Gravona - Zone Humide de Caldaniccia - Iles sanguinaires et
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☒	☐	- Capu di Fenu - Ricantu - Capitellu - Castelluciu - Parata - Iles Sanguinaires Mezzumare
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☒	☐	- APPB promulgue le 10 septembre 1997 sur le site du Ricantu et a l'embouchure de la Gravona - APPB Falaises de Barbicaja - APPB station botanique et avifaunistique de la Parata et de Capo di Feno - APPB Landes a Genete de Salzman de Campo dell'Oro - APPB Vignola, Loretto et Suartello (compensation station de stockage CBL Loretto - ENCI)
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☒	☐	Les espaces boisés classes representent environ 3 194,9 Ha Ces espaces sont identifiées comme EBC littoraux
Autre protection	☒	☐	- Terrains acquis par le Conservatoire du Littoral : secteur
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Le secteur du projet est situe hors de la bande des 100m, hors des espaces proches du rivage et hors des espaces naturels remarquables caracteristiques du littoral.

Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☒	☐	Le site du projet est concerne par : - le zonage PPRI du bassin San Remedio Arbitrone-Maduniccia. L'aire d'etude est concernee par la zone rouge inconstructible et la zone jaune de prescriptions - des secteurs de l'Atlas des Zones Inondables correspondant aux lits majeurs des
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☒	☐	Le site du projet est concerne par : - le zonage PPRI du bassin San Remedio Arbitrone-Maduniccia. L'aire d'etude est concernee par la zone rouge inconstructible et la zone jaune de prescriptions - des secteurs de l'Atlas des Zones
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☒	☐	Le secteur est traverse par une canalisation de transport de propane liquefie exploitee par ENGIE et alimentant le site de stockage du Loretto.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	3 sites pollues sont situes a proximite du secteur : la station GPL du Loretto, Brasilia Carrosserie (atelier de carrosserie), Transformateur de Trapan. Ces 3 sites sont toujours en activite. Aucun n'est present dans l'aire d'etude.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	
Autre protection	☒	☐	- Alea de mouvement des argiles faible - Alea feu de foret modere - Risque sismique niveau 1
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☒	Aucun site Natura 2000 dans l'aire d'etude immediate ou rapprochee. 3 sites Natura 2000 sont situes dans l'aire d'etude eloignee. - ZPS Iles

Annexe II

D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	☒	
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☒	☐	Le secteur est a proximite de : - ancienne propriete de la famille Bonaparte, site classe - centre historique d'Ajaccio, site inscrit

D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	Le secteur est a proximite du : - le perimetre de protection du domaine des Milelli, inscrit MH - le perimetre de protection de la maison des Milelli, classe MH - le perimetre de protection du baptistere paleochretien de Saint-Jean, classe MH. - le nerimetre de l'ancienne
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	Des zones humides potentielles semblent etre a proximite ou situees sur le site du projet au regard des donnees du SAGE La presence de zones humides a ete identifiee sur la zone d'emprise du projet de rocade.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	La zone d'emprise du projet de rocade se situe en dehors de tout reservoir biologique. Elle se situe au sein d'un corridor ecologique a restaurer (secteur San Baggio -
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	Aucune zone d'inventaire dans l'aire d'etude immediate ou rapprochee. 3 ZNIEFF sont situes dans l'aire

D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☒	☐	Deux EBC sont situés dans l'aire d'étude, à proximité des emprises du projet. Ils ne sont pas impactés par le projet.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☐	☒	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☐	☒	
Autre protection	☒	☐	- zone de présomption de prescription archéologique - zone de prospection archéologique prioritaire

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

☐

Oui

☒

Non

Si oui, précisez :

--

6. Auto-évaluation
L'auto-évaluation doit identifier les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
<i>Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).</i>
7. Autres procédures consultatives
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
21-12-2026
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique ☐ Oui ☒ Non
- participation du public par voie électronique ☐ Oui ☒ Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser lesquelles
- autre, préciser les modalités
Mise a disposition du public du dossier de modification en l'absence de necessite de realiser une evaluation environnementale apres avis MRAE

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☐
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	☐
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	☐
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	☐
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐			
(personne publique responsable)			
Fait à		le,	
Nom		Prénom	
Qualité			
Signature			